

Portfolio news

October 31, 2011

Ne pas distribuer, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.



Full steam ahead for new superyacht facility

Princess Yachts International has won financial backing from the government's Regional Growth Fund for a major investment in Plymouth's Devonport dockyard. Plans to create a world leading boat building facility at the company's South Yard site were approved by City Council last year, following which the company sought a government contribution to help secure approval for this major investment from its French parent company.

The new production site will be used to build Princess M Class yachts, a range of 100-foot plus vessels developed to meet the growing global demand for craft of this size. The new facility is planned to be operational by early 2013 and will create or secure over 1,000 jobs both directly and indirectly in the wider Plymouth economy.

Princess Yachts exports 90 per cent of its production and has built a global reputation for quality and craftsmanship. It is already Plymouth's second largest private sector employer, with just under 2,000 employees, and supports several hundred supply chain jobs.

Last month Princess Yachts completed the purchase from Defence Estates of a freehold interest in the 18-acre South Yard site within the historic Devonport Naval Base.

Chris Gates, Managing Director of Princess Yachts, said:

"I am delighted that the government has decided to back our investment in a new production facility to meet the global demand for larger vessels. This recognises the fantastic work being achieved by our company as it competes on a global stage from its Plymouth base. We are extremely grateful for the local support given to us during the application process, including our local MP's, the leaders of the Council and the numerous business and community leaders, all of whom clearly recognise the significant contribution we bring to the City of Plymouth as a strong local employer."

Vivien Pengelly, Leader of Plymouth City Council, said:

"We are delighted that Princess Yachts has won support from the Regional Growth Fund. The company is one of the biggest employers in Plymouth and is a local success story. Their ambitious plans will kick start the regeneration of South Yard within Devonport dockyard and create a focus for excellence in marine engineering."

Princess entered the superyacht market this year with the launch to wide acclaim of the Princess 32M long range cruising yacht at the London Boat Show in January 2011. The company is already working on the new flagship Princess 40M, a 130-foot tri-deck yacht to be launched in 2012 and with a strong forward order book the company is confident of further growth in this market.

Avertissement

Aucune communication ni aucune information relative à la vente par Cobepa des actions D'leteren ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'offre et la vente des actions D'leteren par Cobepa peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Cobepa n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003, telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »). Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de vente ou une offre de souscription ou comme destiné à solliciter un ordre d'achat ou de souscription dans un quelconque pays. L'offre et la vente des actions D'leteren par Cobepa en Belgique ont été effectuées dans le cadre d'un placement privé, en conformité avec la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la Belgique (les « Etats membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions D'leteren vendues par Cobepa rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les actions D'leteren n'ont été offertes ou vendues par Cobepa dans les Etats membres qu'en vertu d'une exemption au titre de la Directive Prospectus.

Au Royaume-Uni, le présent communiqué n'est destiné et ne peut être remis qu'à des personnes qui sont (a) des investisseurs professionnels au sens de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (« Financial Promotion Order »), (b) aux « high net worth entities », « unincorporated associations » et autres personnes susceptibles d'en être légalement le destinataire entrant dans le champ d'application de l'Article 49(2)(a) à (d) du Financial Promotion Order. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions D'leteren n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act et Cobepa n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre publique aux Etats-Unis d'Amérique. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Cobepa décline toute responsabilité en cas de violation quelconque de ces restrictions. Aucun contrat ni aucune décision d'investissement ne peut s'appuyer sur le présent communiqué de presse.